

## **LETTRE AUX PORTEURS**

Paris, le 05/11/2018

**Objet : La Française Sub Debt (codes ISIN : FR0013334018 ; FR0010969311 ; FR0011766401 ; FR0013251196 ; FR0013289063 ; FR0013321932 ; FR0013017985 ; FR0013321916 ; FR0013289055 ; FR0010674978 ; FR0013324159 ; FR0011036144 ; FR0013289071)**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de part(s) du fonds et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Afin de vous faire bénéficier d'une gamme d'OPCVM regroupant les expertises de gestion clés de La Française Asset Management (LFAM), une nouvelle offre reposant sur une SICAV à compartiments dénommée « La Française » vous est proposée.

Dans ce cadre, il a été décidé de fusionner le FCP La Française Sub Debt (ci-après le Fonds Absorbé) dans le compartiment « Sub Debt » (ci-après le « Compartiment Absorbant ») de la SICAV La Française à la date du 10 décembre 2018.

L'ambition affichée de la SICAV est de devenir le véhicule phare de l'offre de fonds de valeurs mobilières de droit français du groupe La Française. La structure d'une SICAV offre à l'investisseur, qui en deviendra actionnaire, une gouvernance renforcée par rapport à un fonds commun de placement (FCP); les actionnaires qui disposent de droit de vote proportionnels aux encours détenus et le conseil d'administration sont parties prenantes des décisions stratégiques de la SICAV et exerçant à cet égard un droit de contrôle sur sa vie sociale.

Lors de cette opération de fusion absorption, le Compartiment Absorbant recevra l'ensemble des actifs du fonds absorbé.

A l'issue de cette fusion vous deviendrez actionnaires de la SICAV La Française.

### **1. L'opération**

Cette fusion par absorption ne modifiera pas la stratégie d'investissement pour les porteurs du fonds absorbé.

La stratégie d'investissement du Fonds Absorbé et celle du Compartiment Absorbant sont identiques.

Les Fonds sont positionnés sur des émetteurs de qualité élevée (émetteurs premium) et portant sur de la dette subordonnée européenne émises par des institutions financières (banques & Assurances) et des entreprises. Ces fonds offrent une sensibilité limitée à la hausse des taux en raison du mécanisme de remboursement anticipé de certains titres (callables).

### **Une société du Groupe La Française**

[www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA : FR 18 314 024 019  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Les autres caractéristiques du Fonds Absorbé et Compartiment Absorbant sont également identiques : profil de risque, périodicité de calcul de la valeur liquidative, devises de comptabilité, modalités de souscription et rachat, frais et commissions, profil de l'investisseur type, méthode de calcul du risque global.

Enfin, les codes ISIN et l'historique de performances sont conservés.

Cette fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 14 août 2018 et sera effective le 10 décembre 2018 sur les valeurs liquidatives du 7 décembre 2018.

Le Fonds Absorbé est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) agréé par l'AMF le 20 novembre 2009 et créé le 20 octobre 2008. Il est géré par la Française Asset Management et son dépositaire est BNP Paribas Securities Services.

Le Compartiment Absorbant est un OPCVM agréé par l'AMF le 14 août 2018 qui sera créé à la date de la fusion dont la gestion financière est déléguée à La Française Asset Management. Le dépositaire est BNP Paribas Securities Services.

Sans intervention de votre part, les parts du Fonds Absorbé fusionneront automatiquement au sein du Compartiment Absorbant le 10 décembre 2018 sur les valeurs liquidatives du 7 décembre 2018 et vous deviendrez actionnaire de la SICAV La Française. A compter du 10 décembre 2018 (après 11h00 auprès de La Française AM Finance Services), vous pourrez exercer vos droits en tant qu'actionnaire du Compartiment Absorbant.

Afin de faciliter l'opération de fusion, les souscriptions et les rachats du Fonds absorbé seront suspendus à partir du 5 décembre 2018 (11h00 auprès de La Française AM Finance Services).

Si cette fusion n'est pas conforme à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat de vos titres sans frais, à tout moment, le Fonds Absorbé et le Compartiment Absorbant n'appliquant pas de commission de rachat.

## **2. Les modifications entraînées par l'opération**

Cette opération de fusion absorption ne modifiera pas le profil de risque pour les porteurs du Fonds Absorbé.

- Modification du profil rendement / risque : non
- Augmentation du profil rendement / risque : non
- Augmentation des frais : oui

Cette fusion aura pour seul impact pour les porteurs le transfert d'une structure contractuelle (FCP) vers une structure sociétale (SICAV).

Vous trouverez en annexe : un tableau détaillé de la situation avant et après les changements opérés, et des informations sur la fiscalité applicable à l'opération de fusion.

### **2.1 Frais**

Le prospectus est modifié au niveau de la partie affichage des frais.

Conformément à l'instructions AMF 2011-19 modifiée le 26 avril 2018, la modifications d'affichage des frais prospectus se traduit par une évolution des règles d'information des investisseurs en cas d'augmentation des frais administratifs externes à la société de gestion :

- en cas de majoration des frais de gestion administratifs externes à la société de gestion supérieure à 0.10% de l'actif du fonds par année civile, la société de gestion reste tenue de vous informer de manière particulière, et a minima 1 mois avant que cette majoration ne devienne effective. Dans un tel cas de figure, vous disposeriez alors de la possibilité d'obtenir le rachat de vos parts ou actions, sans frais, dans l'hypothèse où vous ne seriez pas d'accord avec cette modification.
- en cas de majoration des frais de gestion administratifs externes à la société de gestion inférieure ou égale à 0.10% de l'actif du fonds par année civile, la société de gestion n'a plus l'obligation de vous informer de manière particulière. L'information, relative à une telle majoration, pourrait alors être réalisée par tout moyen avant qu'elle ne devienne effective. Cette information ferait alors l'objet d'une publication sur le site internet de La Française Asset Management ([www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)) dans la rubrique relative au compartiment concerné.

Les autres modifications du prospectus suivent une procédure inchangée d'information des porteurs de parts et actionnaires ; lorsque l'instruction AMF 2011-19 le prévoit, la société de gestion informe les investisseurs de manière particulière, et leur laisse la possibilité de sortir sans frais, pendant une période déterminée.

À ce titre, toute majoration des frais de gestion financière perçus par la société de gestion, même si elle était inférieure à 0.10% de l'actif net par an, continuera à donner lieu à une information particulière des investisseurs, diffusée a minima 1 mois avant que cette majoration ne devienne effective, et offrant aux investisseurs la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts ou actions, sans frais, dans l'hypothèse où ils ne seraient pas d'accord avec cette modification

Vous trouverez en annexe : un tableau détaillé de la situation avant et après les changements opérés, et des informations sur la fiscalité applicable à l'opération de fusion.

### **3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

A la différence d'un fonds commun de placement où les porteurs de parts ne disposent d'aucun des droits conférés par le statut d'actionnaire, une SICAV est une société anonyme à capital variable qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. A l'issue de cette opération vous deviendrez donc actionnaire de la SICAV LA FRANÇAISE et vous pourrez vous exprimer lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Vous êtes invités à prendre contact avec votre conseiller fiscal afin d'analyser les éventuelles incidences du passage d'une forme contractuelle (FCP) à une forme sociétaire (SICAV) ainsi que celles de la fusion absorption sur votre situation personnelle.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus.

Les DICI et le prospectus du Fonds Absorbé ainsi que les DICI et le prospectus du Compartiment Absorbant sont disponibles sur le site : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com) ou auprès de : LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT – Département Marketing -128 boulevard Raspail – 75006 PARIS –ou e-mail : [contact-valeursmobilières@la-francaise.com](mailto:contact-valeursmobilières@la-francaise.com)

Les options suivantes vous sont offertes :

- La modification vous convient : aucune action de votre part n'est nécessaire,
- La modification ne vous convient pas : vous avez la possibilité de sortir sans frais, le fonds n'appliquant pas de commission de rachat.

- Vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-Luc HIVERT  
Directeur Général

## ANNEXES

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques avant et après la fusion absorption

	<b>Fonds absorbé</b>	<b>Compartiment Absorbant</b>
<b>Dénomination</b>	La Française Sub Debt	La Française Sub Debt
<b>Forme Juridique</b>	Fonds commun de placement	Compartiment de LA FRANÇAISE société d'investissement à capital variable
<b>Dépositaire</b>	BNP Paribas Securities Services	BNP Paribas Securities Services
<b>Commissaire aux comptes</b>	Deloitte et Associés	Deloitte et Associés
<b>Centralisateur par délégation</b>	La Française AM Finance Services	La Française AM Finance Services
<b>Date de clôture de l'exercice</b>	Juin	Juin
<b>Affectation des résultats de la part D (FR0010969311)</b>	Distribution	Capitalisation (totale ou partielle) et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report à nouveau (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.
<b>Affectation des plus-values nettes de la part D (FR0010969311)</b>	Capitalisation	Capitalisation (totale ou partielle) et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report à nouveau (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Conservation des codes ISIN

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	R	FR0011766401
-------------------------------	---	--------------

### Une société du Groupe La Française

[www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

**La Française Asset Management** • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA : FR 18 314 024 019  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	R	
--	---	--

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	F	FR0013321916
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	F	

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	T C EUR	FR0013289063
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	T C EUR	

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	T C USD H	FR0013289055
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	T C USD H	

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	I C CHF H	FR0013017985
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	I C CHF H	

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	D	FR0010969311
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	D	

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	S	FR0013289071
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	S	

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>		
-------------------------------	--	--

	C	FR0010674978
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	C	

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	RC USD H	FR0013290996
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	RC USD H	

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	I C USD H	FR0013324159
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	I C USD H	

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	A	FR0013321932
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	A	



<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	E	FR0011036144
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	E	

<b>Parts du Fonds Absorbé</b>	I GBP H	FR0013334018
<b>Actions du Compartiment Absorbant</b>	I GBP H	

## 1. Parité de l'opération de fusion

Il sera procédé à la fusion par absorption du Fonds Absorbé dont vous détenez des parts avec le Compartiment Absorbant le 10 décembre 2018 sur les valeurs liquidatives du 7 décembre 2018.

La totalité des actifs du Fonds Absorbé seront apportés au compartiment Absorbant. Le Fonds Absorbé sera dissout de plein droit.

Le Compartiment Absorbant sera créé par apports de la totalité des actifs du Fonds Absorbé à compter du 10 décembre 2018.

En rémunération des apports, il sera émis des actions du Compartiment Absorbant qui seront attribuées aux porteurs du Fonds Absorbé.

Chaque action du Compartiment Absorbant sera lancée avec une valeur liquidative initiale égale à la valeur liquidative de la part du Fonds Absorbé correspondante le 7 décembre 2018.

La parité d'échange se faisant sur la base d'une action du Compartiment Absorbant pour une part du Fonds Absorbé de même valeur, il n'y aura donc ni rompu, ni soulte.

## 2. Fiscalité

Le régime fiscal applicable est celui en vigueur au jour de cette lettre.

Les personnes morales et personnes physiques porteurs du Fonds Absorbé sont soumises aux dispositions fiscales suivantes (sous réserve de changement de la réglementation fiscale):

Porteurs personnes physiques résidentes fiscales en France : sursis d'imposition (article 150-O B du Code Général des Impôts et instruction du 3 juillet 2001 publiée au BOI 5 C-1-01) sous réserve que la soulte soit inférieure à 10 % de la valeur des titres reçus.

Le résultat de l'échange des titres (y compris la soulte) n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des parts de l'OPC reçues en échange, la plus-value est calculée à partir du prix d'acquisition des parts de l'OPC remises à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée.

Le gain est imposable à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dans la catégorie des plus ou moins-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux.

A cet égard et en l'état actuel de la réglementation, concernant les cessions/rachats réalisés à compter du 1er janvier 2018, quel que soit le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal, les plus-values seront soumises au barème progressif de l'impôt en 2018, quelle que soit la tranche d'imposition.

— Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés et domiciliées fiscalement en France

Le sursis d'imposition est applicable conformément à l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts mais est subordonné à la condition que la soulte n'excède ni 10 % de la valeur nominale des titres attribués, ni le montant de la plus-value réalisée.

### Une société du Groupe La Française

[www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA : FR 18 314 024 019  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

En cas d'application du sursis d'imposition, le résultat de l'échange des titres n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. En revanche, la partie de la plus-value correspondant à la soulte est immédiatement imposable.

Toutefois, au terme de l'article 209 OA du Code Général des Impôts, l'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPC constatés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1992 réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-value d'échange résultant de la fusion (cette règle ne s'applique pas aux compagnies d'assurances exerçant majoritairement des opérations d'assurance sur la vie ou de capitalisation).

— Porteurs entreprises individuelles : sursis d'imposition ou différé d'imposition

Les entreprises individuelles sont en principe traitées comme des personnes physiques (sursis d'imposition), sauf décision de gestion expresse de la part de l'entrepreneur d'inscrire les titres à son actif professionnel.

— Porteurs organismes sans but lucratif :

Ils ne sont soumis à aucune imposition du fait de cette opération de fusion (article 206-5 du Code Général des Impôts).

— Porteurs non-résidents :

Ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion (article 244 bis du Code Général des Impôts).